

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 25 SEPTEMBRE 2017 A 18H00**

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme AUVRAY Isabelle			X	Jean-Louis NAVARRE
Mme BELLET Sylvie	X			
Mme CHEMIN Françoise	X			
M. DELAHAYE Jean-Richard	X			
M. DEMARE Michael	X			
M. DENEUVE Edouard			X	René MARECAL
M. FIOUET Pierre	X			
M. LAMBERT Michel	X			
Mme LEPLAY Aurélie			X	Corinne PIGNÉ
M. MARECAL René	X			
M. NAVARRE Jean-Louis	X			
M. PAIMPARAY William	X			
Mme PIGNÉ Corinne	X			
Mme SOUDRY Christine	X			
Mme VARIN Nathalie	X			

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Corinne PIGNÉ

Début de la séance à 18h00

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter les points supplémentaires suivants :

**07 – ECOLE G.CUVIER – VESTIAIRE DU PERSONNEL – FOURNITURE SOL PLASTIQUE.**

**08 – REHABILITATION ECOLE G.CUVIER – FOURNITURE DALLES PODOTACTILES POUR ESCALIERS**

**01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 2017**

Mme Chemin demande de modifier, à la fin du compte-rendu, le mot « finance » par « propose ». En effet, l'association CAV propose mais ne peut financer les cours de peinture.

Pas d'autres remarques.

Le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2017 est voté à l'unanimité.

**02 – INFORMATIONS DU MAIRE :**

- Monsieur Le Maire fait part de sa rencontre avec les futurs propriétaires du PMU de la commune, Mme Hamel. Il a d'ailleurs profité de l'occasion pour les convier à la réunion de l'entente commerciale.
- Suite à une interrogation soulevée lors du dernier conseil municipal au sujet de la servitude pour le passage de la Tarentelle, il indique que Maître Hazard n'a pas retrouvé de traces de celle-ci dans ses dossiers. Cependant, Monsieur Jumeau lui a rappelé qu'aux pages 68 et 69 de son livre, il est rapporté que le tribunal avait statué sur la servitude suite à une requête de M. Lannelongue en 1844.  
Mme Chemin intervient afin de rappeler que la commune a certainement manqué une belle occasion, lors de la vente du bien, de faire revivre ce passage du Vivier jusque la gare.
- Monsieur Le Maire fait remarquer que, contrairement aux années précédentes, le téléthon sera organisé le 2ème week-end de décembre, date qui coïncide avec la Ste Barbe des pompiers. Monsieur Le Maire, va donc proposer, lors de la réunion du Téléthon, que la commune organise cette manifestation le 1<sup>er</sup> week-end de décembre afin que les pompiers participent.
- Monsieur Le Maire informe de la première utilisation du désherbeur.
- Le secrétariat de la Mairie a commencé ce jour son déménagement dans la salle Fiquet.
- Enfin, Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de demande d'administré d'étendre le planning de réservation des salles municipales à 2 ans de date à date contre 1 an actuellement. En effet, il est nécessaire de s'adapter à la demande qui anticipe de plus en plus ces cérémonies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'élargir à 2 ans de date à date le planning des salles municipales sous réserve de bloquer les dates des différentes manifestations annuelles récurrentes de la commune et des associations.

### 03 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE –

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2016, le conseil municipal a décidé de valider le projet visant à rendre accessible le secrétariat de la Mairie.

Suite à la réunion de la commission travaux du 11 septembre 2017, Monsieur Le Maire indique que la majorité des entreprises ont actualisé leurs devis, datés de mars 2016.

Ainsi, compte tenu des modifications marginales des travaux, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- d'annuler et remplacer la délibération 23/2016 du 14/03/2016 ;
- de retenir les entreprises et les montants suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
MACONNERIE	SARL LEPLAY	13 520,52 €
MENUISERIE / ISOLATIONS / BLOCS PORTES	EURL MARECAL	10 376,80 €
PLOMBERIE	DELAMOTTE	2 392,00 €
ELECTRICITE	BENOIT RETOUT	2 443,05 €
PEINTURE	AUZOU PEINTURE	7 147,83 €
SOL SOUPLE	F.P.H. (fourniture)	1 611,57 €
	SOLUVEV (pose)	892,00 €
EQUIPEMENT ACCESSIBILITE	STEGELEC	7 541,83 €
MOBILIER DE BUREAU	FIDUCIAL	4 569,35 €
2 SCANS DE BUREAU		400,00 €
		<b>50 894,95 €</b>

Soit une opération totale de 50 894.95 € HT (61 073.94 € TTC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ANNULER ET REMPLACER la délibération 23/2016 du 14/03/2016 ;
- DE RETENIR les entreprises et les montants indiqués précédemment soit un coût total de l'opération de 50 894.95 € HT (61 073.94 € TTC)

### 04 - DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY.

Vu la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

#### CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux et communautaires,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

#### Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

## 05 – CENTRE DE LOISIRS.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec le responsable jeunesse de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral qui souhaite renouveler l'offre de centre de loisirs sur la commune de Valmont.

Ainsi, le centre de loisirs occuperait la salle de la garderie et la cuisine de l'école G. CUVIER, et la salle d'art plastique uniquement lors des semaines d'été, aux vacances d'avril et aux vacances d'automne.

Monsieur Le Maire indique que si le conseil est d'accord, il est demandé au service jeunesse du centre de loisirs de rendre les lieux propres et dans la configuration dans laquelle il leur a été remis.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation ou non du conseil municipal sur la commune aux périodes précédemment nommées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'organisation à l'école G.CUVIER du centre de loisirs aux vacances d'automne, d'avril et d'été soit un total de 8 semaines.

Monsieur Le Maire informe également la reprise du LUDI SPORT à compter du lundi 2 octobre à 16h45, le personnel de la garderie conduira, comme chaque année les enfants inscrits au gymnase.

## 06 - ADMISSION EN NON VALEUR DE RECETTES.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable propose une admission en non-valeur de produits non recouverts, pour lesquels il n'est plus possible d'engager de poursuites vu leur faible montant.

Détaillés dans le tableau ci-dessous, ils sont en partie constitués de reliquat de dettes de cantine et de droit d'emplacement de marché.

NOM DES REDEVABLES	N° DES TITRES	MONTANT DES TITRES	MOTIFS
VILLIER Amandine	83 / 2015	3.27 €	RAR inférieur seuil des poursuites
LERAT David Les Fleurs	97 /2016	30.00 €	Poursuites sans effet

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER cette admission en non-valeur pour un montant total de 33,27 €.

## 07 – ECOLE G.CUVIER – VESTIAIRE DU PERSONNEL – FOURNITURE SOL PLASTIQUE.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que, suite aux travaux de l'école G.CUVIER et à la création d'un vestiaire pour le personnel communal dans le sous-sol, il est nécessaire, pour leur confort, de poser un sol souple sur la dalle béton réalisée.

Monsieur Le Maire, suite à la consultation de trois entreprises, propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'entreprise F.P.H. pour un montant total HT de 327.13 € (soit 392.56 € TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RETENIR** l'entreprise F.P.H pour la fourniture de sol souple pour le vestiaire du personnel de l'école G. CUVIER pour un montant de 327.13 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les documents relatifs.

## 08 – REHABILITATION ECOLE G.CUVIER – FOURNITURE DALLES PODOTACTILES POUR ESCALIERS

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que, suite aux travaux de l'école G.CUVIER, il est obligatoire que chaque escalier soit signalé par des dalles podotactiles afin de répondre aux normes handicapées.

Monsieur Le Maire, suite à la consultation de trois entreprises, propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'entreprise F.P.H. pour un montant total HT de 1 055.77 € (soit 1 266.92 € TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RETENIR** l'entreprise F.P.H pour la fourniture dalles podotactiles pour les escaliers de l'école G. CUVIER pour un montant de 1 055.77 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les documents relatifs.

## 09 – ANNULATION DE LA DELIBERATION 78-2016 DU 7 NOVEMBRE 2016.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux courriers en provenance de la direction académique et de la préfecture relatifs à la non-inscription d'un enfant en classe de grande section à l'école Grace de Monaco.

En effet, comme autorisé par délibération, Monsieur Le Maire a inscrit à l'école G. CUVIER lors de la rentrée scolaire 2016 un enfant domicilié au bas de Thiergeville.

Cependant, les parents souhaitent désormais bénéficier de l'obligation de rapprochement de fratrie pour leur second enfant en classe de maternelle.

Les parents comptent saisir le Tribunal Administratif afin d'obtenir gain de cause.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire indique que par délibération n°10-2017 du 27 février 2017, le conseil municipal a décidé, d'autoriser M. Le Maire à inscrire, sans dérogation ni demande de compensation financière, à compter de la rentrée scolaire 2017, les enfants domiciliés au Bas de la commune de Thiergeville et au bas de la commune de Thérouldeville à l'école élémentaire G. CUVIER (du CP au CM2).

De plus, par délibération n°11-2017 du 27 février 2017, le conseil municipal a décidé, à compter de la rentrée scolaire 2017, d'autoriser M. Le Maire à inscrire, sans dérogations ni demande de compensation financière, les enfants dont les parents travaillent sur la commune de Valmont ou dont la garde est confiée à une nourrice exerçant sur la commune.

Cependant, ces délibérations ont été approuvées sans annulation de la délibération 78-2016 du 7 novembre 2016.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal d'y remédier et de bien vouloir annuler la délibération 78-2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ANNULER la délibération n°78-2016 du 7 novembre 2016.

De plus, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux courriers, de la Direction Académique et de la Préfecture, relatifs à l'obligation d'inscription d'enfant du fait de rapprochement de fratrie.

Un débat s'installe au sein du conseil et, il est convenu de l'attente d'une rencontre des parents par M. Le Maire ou d'une injonction devant le Tribunal Administratif pour statuer.

Plus rien à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire invite les conseillers à un tour de table.

M. Le Maire : invite les conseillers le samedi 16 décembre 2017 après-midi à l'inauguration des travaux de l'école G. CUVIER, de la Mairie, du matériel zéro phytosanitaire, des garages communaux et des box de l'ancien centre de tri.

Madame Chemin et Messieurs Paimparay et Demare s'excusent de leurs indisponibilités.

Les entreprises intervenantes et les différents financeurs seront également conviés.

La semaine sur l'eau est organisée début octobre à la salle du Vivier.

M. Lambert : rappelle les dates suivantes :

- 2 octobre : réunion de la commission du bulletin municipal à 10h00
- 2 octobre : réunion de la commission du Téléthon à 18h15
- 9 octobre : classement des maisons fleuries à 18h15
- 12 octobre : réunion de la commission pour l'entente commerciale à 19h00
- 26 octobre : remise des lots des maisons fleuries à 18h15

M. Delahaye : s'interroge sur l'utilité des caméras de vidéo protection compte tenu de la containérisation et de la disparition à terme des points de collecte.

M. Le Maire répond que la vidéo-protection n'est pas destinée exclusivement pour les points de tri mais aussi pour le cimetière, la mairie, certaines rues de la commune. Par ailleurs, les containers de collecte du verre subsistent.

Mme Pigné : Suite à la réception du questionnaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral sur la containerisation, que se passe-t-il pour les personnes ne remplissant pas ce document ?

M. Demare répond que les usagers pourront tout de même récupérer leur container mais devront obligatoirement remplir sur place le questionnaire.

Mme Chemin : remercie le conseil municipal de la mise à disposition de la salle Chaplin pour les cours de peinture pour lesquels il y a actuellement 10 inscrits. Elle demande à ce sujet s'il était possible de faire nettoyer l'escalier d'accès à la salle actuellement encombré de mauvaises herbes et de mousse qui le rend glissant.

Mme Bellet : souhaite revenir sur la signalisation de la rue des Jardiniers et notamment le stop mal installé, obligeant les véhicules à franchir la ligne de stop pour avoir une bonne visibilité. Elle demande s'il est possible d'envisager de le retirer.

M. Le Maire indique que ce point doit être étudié, il pourrait être envisagé de déplacer ce stop dans l'autre rue des Jardiniers du carrefour.

Mme Bellet informe le conseil municipal de son échange avec une personne de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral qui lui a indiqué que la REOM va être mise en place à compter de 2018/2019 et sera recouverte par la trésorerie de Fécamp.

M. Marécal : le déménagement du secrétariat qui a commencé ce lundi est poursuivi cette semaine.

Fin de la séance à 19h00.